RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/184/2005-2-LPP **ATAS/496/2005**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

2ème chambre

du 31 mai 2005

En la cause

Monsieur F_____, mais comparant par Me Jean-Bernard WAEBER, avocat, en l'étude duquel il élit domicile,	demandeur

contre

FONDATION DE PREVOYANCE ZSCHOKKE, rue du XXXI-Décembre 42 à Genève, mais comparant par Me Jacques-André SCHNEIDER, avocat, en l'étude duquel il élit domicile,	défenderesse

Siégeant : Mme Isabelle DUBOIS, Présidente, Mmes Valérie MONTANI et Karine STECK, juges.

Vu la demande de Monsieur F_____ (ci-après le demandeur) du 21 janvier 2005, dirigée contre la Fondation de Prévoyance Zschokke;

Vu le courrier du demandeur au Tribunal du 19 mai 2005, l'informant de ce qu'il retire avec désistement sa demande du 21 janvier 2005, dépens compensés, un accord étant intervenu entre les parties;

Qu'il convient de prendre acte de ce retrait qui met fin à la procédure;

Que la cause sera rayée du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

Le greffier:
Pierre Ries

La Présidente :
Isabelle Dubois

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le